



Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL nº 2020-0965 du 24 juillet 2020

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

 $\label{eq:Vulley} \textbf{Vu} \text{ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;}$

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

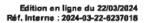
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argîtes pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;





Arrêtés

ARRETE:

Article 1:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2:

La liste des communes et les dossiers communeux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

Georges-François LECLERC



Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de verrie ou de location

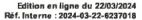
M" index	Communes	Ples de prévention des risques (PPS) naturals					PPR technologique		E 7		
		present (P) ou en révision (R)		арргонте (А)					Numbre da Seciento	Zone à	Zonage
		nouvements de largin	inondation	de fi	ernin	inondation	proscril	approuvé	d'Information sur les sois	potentied radon	sismigue
		CS		CS	ftgA						
93991	Auberelliers		Y	A		- 7		7.	1.0	1	1
93005	Aulmay-sous-Bois		* 1	A	2	1.5	5 1	2.0	.23	1	1
93006	Bagnolst.	- p	8 11	0	. 0		1.0	9	3	1	1
93008	Bobigny	- 1		٨			4			3	1
93010	Rondy		1 1						20	1	1
X2014	Clichy-sous-Bols		- 2	۸	(4)	- 1			· ·	1	1
99619	Coubron		×	A	1000	18	41	- 1	K .	1.	1
93929	Drancy	* 1	45	19	90	= 9.			- N	1	1
23030	Dugny			19	(4)	9 1	- 8	- 1	*	I.	1
93031	Epimay-ser-Salme		- 0	14	1e ()	A		· *	2	1	1
93032	Gayny	1 - 1	- 6	A	0.1	A	- 0	+1		ì	1
27(233	Gournay-sus-Marne				-	Α			(40	1 -	1
19027	La Coumeuve			Α	- 1		100		2.44	1	1
13007	Le Blanc-Mesnill	8	- 5	A				,	3	1	1
13013	Le Bourget	2 1			÷	8 1) Ç		1	1
13061	Le Pré-Saint-Gerveis	p		A	2	- 5		2 7	6	1	1
13002	Le Raincy	R	- 5	Α.	14	3	100	100	2.5	1	1
13046	Les Lilles	1 0	100	- 1	12	2.1	100		5	7 1	- 1
13067	Les Pavillons-sous-Bois	1 : 1	- 2	9	-2.1	2	7.0			9	
130329	t de-gaing-Denis			-		Α				1	- 7
03046	Dvry-Gargan	- 6				2	Sec			0 1	-
7300	Montfermeil	1 1		Α.			- a				- 1
A	Montreuil	1 1	1.00	۱	A			10			
9049	Noulty-Plaisance	0	745	2		- 5					
0.00	Neuilly-sur-Marne				- 1	^	14				
100	PROPERTY OF THE PARTY OF	~		*	ं	^ I	- 1	~ 1			
	Noley-le-Grand	120	74		- 1	^			3 1	1	
10/12/2017	Noisy-le-Sec	1000		^	- 1		- 1				
	Pantin		- E	^	š			- 35		1	
CEILL	Pierrefitte sur Seine		2	^	8			- 1		1	1
0.00	Flornaleville	(· · · ·)		A	2		- 2		× ×	1	1
	Hosny-sous-Bais	141		۸			- 1	10.7	3	1	1
	Seint-Denis	R	- 2	A	>	Α	19	Ties	12	1	1
	Selet-Oven	R	- 0	A	~	Α .	- 1			18.	1
	Sovran	R	- 1	^ I	- 1	- 1	OK	294.1		1:	1
1072	States			- 1			0.	240	* 1	3.	1
1073	Trembley-en-France	R		^		190		1997	× 1	1	1
5374	Vaujoum	1.5	2 1	۸ ا		(40)	15	000		1	1
077	Vilemonble	- 1		A	-	545	- 3	OF F	2	1	1
some .	Villepinte	И		۸	*1	147				1	1
1079	Viletaneuse	-0		A .						1	1

Légande

CS; cuitée scurerratines (anciennes carréres essus poches de dissertation du gypse)

RgA; retrat-gonferment des sele argilleux

1: famile (radon)
1: whs lable (signicité)
DRIEE / UD de Parie / PREY





Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ nº 2020-DRIEE-IF/147 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune de Rosny-sous-Bois

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;
- Vui le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modète d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°86-0763 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1132 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés aux anciennes carrières sur la commune de Rosny-sous-
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobillers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-3660 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Rosny-sous-
- Vu l'arrêté n°2018-0054 du 2 janvier 2018 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la création par l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 de secteurs d'information sur

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du

Considérant la nécessité de metire à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saine-Saint-Denis ;

ARRĒTP

Article 1":

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3660 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers aur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Rosny-sous-Bois.



Anneyes

Amêtés

Article 2:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Rosny-sous-Bois, en raison de son exposition aux risques naturets prévisibles suivants

mouvements de tarrain liés aux anciennes carrières.

Article 3 ·

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant
 - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- SIS N°93SIS00013 relatif à Espace Entretien Auto situé au 80 boulevard Alsace Lorraine ;
- SIS N°93SIS00017 relatif à Guy Dauphin Environnement (GDE) situé avenue Jean Jaurès ;
- SIS N°93SIS00669 relatif à Shell situé au Centre commercial Rosny 2.

Article 5:

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Rosny-sous-Bols, de tout arrêté préfectoral rendant immediatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Rosny-sous-Bois, aux fins d'affichage en mairle ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

ils seront mis en ligne sur le silé internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 7:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Rosny-sous-Bois, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

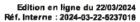
> Fait à Vincennes, le 11 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France par intérim

> Le Directour adjoint B

Claire GRISEZ

Joan-Marc PICARD





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par Pour le compte de RESAM DIAGNOSTICS Numéro de dossier AS-5915 Date de réalisation 22/03/2024

Localisation du bien

3 rue des Polyanthas 93110 ROSNY SOUS BOIS

Section cadastrale

BK 180 48.95m

Altitude

Données GPS Latitude 48.861468 - Longitude 2.492381

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un ravon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- o site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- 1 sile est répertorié au total.

Fait à Corbeil Essonnes, le 22/03/2024

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

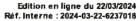
Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le demier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
- CASIAS: Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

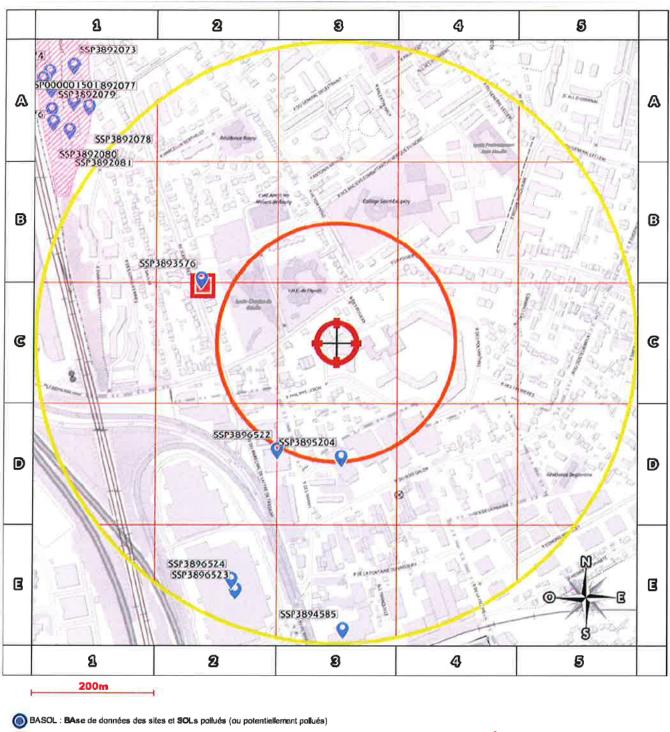
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)



Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

🔾 😜 Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🌀, 🛒

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site https://georisques.gouv.fr/.





Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
		Aucun résultat à moins de 200m	

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C2		GARAGE AUTOMOBILE, CARROSSERIE Garages, ateliers, mécanique et soudure; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par Media Immo Pour le compte de RESAM DIAGNOSTICS Numéro de dossier AS-5915 Date de réalisation 22/03/2024

Localisation du bien 3 rue des Polyanthas

93110 ROSNY SOUS BOIS

Section cadastrale

Altitude 48.95m

Données GPS Latitude 48.861468 - Longitude 2.492381

Désignation du vendeur Désignation de l'acquéreur



RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE Inventaire des ICPE

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité. l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.